



LOGEMENT
RAPPEL DES MESURES DU
PLAN D'ACTION EN SANTÉ MENTALE 2015-2020
DU MSSS DU QUÉBEC

Mesure 2

Afin de favoriser l'accès de la population desservie à une gamme complète de ressources résidentielles ou à un logement qui répond aux besoins et aux préférences de la personne utilisatrice de services, tout en procédant à une utilisation judicieuse des ressources disponibles, chaque établissement responsable d'offrir des soins et des services en santé mentale poursuivra la réorganisation de son offre de ressources résidentielles.

Mesure 3

Afin d'élaborer des formules de logement et d'hébergement qui répondent à la situation, aux besoins et à la capacité de payer des personnes, le MSSS rappelle les engagements énoncés au Plan interministériel en itinérance 2014-2019 :

1. La SHQ réservera 500 unités de la programmation 2014-2015 du programme AccèsLogis Québec et un minimum de 10 % des unités de chaque programmation, de 2015 à 2019, aux personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi qu'à des personnes souffrant de trouble mental;
2. La SHQ accroîtra l'utilisation du PSL pour desservir des personnes itinérantes ou à risque de le devenir ainsi que des personnes atteintes de trouble mental.

Tiré de : MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, Plan d'action en santé mentale 2015-2020 – Faire ensemble et autrement, Gouvernement du Québec, 2015, 92 p., accessible en ligne: <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-914-04W.pdf>.